ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
d'Indre-et-Loire

Division
Des personnels enseignants

DPE
Enseignement privé
Affaire suivie par :
Florence Copineau-Gaudry
Tél : 02 47 60 77 30
Mél : florence.copineau-gaudry@ac-orleans-tours.fr

267, rue Giraudeau
CS 74212
37042 Tours Cedex 1

Tours, le 26 avril 2021

L'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire

à

Mmes et MM. les Chefs d'établissement privé sous contrat des départements du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, du Loiret

Objet : Accès par liste d'aptitude à l'échelle de rémunération de professeur des écoles des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif - année 2021-2022

Références :
- Art.L.914-1, R.914-60,61 et 62 du code de l'éducation
- Arrêté du 5 mars 2021 fixant au titre de l'année scolaire 2021-2022 le contingent de promotions à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat
- Arrêté du 5 mars 2021 portant au titre de l'année 2021-2022 répartition entre les départements du contingent de promotions par liste d'aptitude pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles de maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privé sous contrat
- Note ministérielle14-180 du 15 mai 2014

-

Pièces jointes : fiche de candidature

La présente circulaire a pour objet la mise en œuvre, au titre de l'année 2021-2022, des listes d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles.

I - Conditions générales de recevabilité des candidatures

Peuvent faire acte de candidature à l'inscription sur la liste d'aptitude, les maîtres contractuels ou agréés (titulaires d'un contrat ou d'un agrément définitif) qui justifient au 1er septembre 2021 de 5 années de services effectifs accomplis depuis leur accès à l'échelle de rémunération des instituteurs y compris les maîtres placés dans l'échelle de rémunération des instituteurs spécialisés.

Est également recevable la candidature des maîtres bénéficiant d'un congé parental, congé de présence parentale, d'un congé pour élever un enfant de moins de 12 ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, à condition qu'ils reprennent leur service au 1er septembre 2021.
La liste étant annuelle, les maîtres inscrits et non nommés au titre de l'année 2020-2021 doivent établir une nouvelle demande.

II – Eléments de barème

- L'ancienneté générale de service.
Elle est prise au 1er septembre 2020, au maximum pour 40 points, à raison de 1 point par année complète. Pour les fractions d'année, il est accordé un douzième de point par mois complet.

- La note pédagogique.
La valeur est de 40 points maximum. Pour le calcul des points correspondant à ce critère, il convient d'attribuer le coefficient 2 à la dernière note connue avant la réunion de la CCMI convoquée pour l'établissement de la liste d'aptitude.

- Les diplômes universitaires.
A l'exclusion du baccalauréat et des diplômes qui sanctionnent des études d'une durée inférieure à une année universitaire, ils donnent droit à 5 points pour le barème quel que soit leur nombre ou leur niveau.

- Diplômes professionnels
Les candidats titulaires d'un diplôme professionnel autre que le certificat d'aptitude pédagogique, le diplôme d'instituteur ou le diplôme d'études supérieures d'instituteur, bénéficient de 5 points, soit le maximum pour ce critère.
La liste de ces diplômes figure dans la note de service DPE A4 n°2004-024 du 3 février 2004 parue au BO n°7 du 12 février 2004 (§ III.5), disponible sur le site de la DSDEN – rubrique enseignement privé du 1er degré.

III – Etablissement des listes d'aptitude

Les candidats sont informés que l'inscription sur la liste d'aptitude n'entraîne pas automatiquement une nomination.
En outre, le bénéfice d'une nomination au 1er septembre de l'année considérée implique d'être obligatoirement en fonction à cette même date.

IV – Reclassement dans l'échelle de rémunération des professeurs des écoles

Les maîtres sont reclassés à l'échelon comportant un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans l'échelle de rémunération des instituteurs.

V – Limite d'âge

La limite d'âge des instituteurs pour faire acte de candidature pour l'accès au corps de professeur des écoles est fixée à 62 ans et 7 mois conformément à l'article R.914-128 du code de l'éducation, sous réserve des dispositions de l'article R 914-129 du même code concernant le recul de la limite d'âge et les prolongations.

V – Constitution du dossier

Le dossier comprend :

- une fiche de renseignements et de candidature (jointe en annexe)
- les photocopies des diplômes universitaires et professionnels ou leurs équivalences.

Le dossier complet devra parvenir par message électronique à l'adresse suivante
prive1deg@ac-orleans-tours.fr
pour le **20 mai 2021**, délai de rigueur. Les dossiers incomplets ou non conformes ne pourront être pris en considération.

Pour l'Inspecteur d'académie
Directeur académique
des services de l'éducation nationale
d'Indre-et-Loire
et par délégation
le Secrétaire général

Jean-Jacques Le Roux

CPI
Mmes et MM. Les Inspecteurs d'Académie, Directeurs académiques des Services départementaux de l'éducation nationale

ANNEXE 1

ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
d'Indre-et-Loire

Enseignement privé du 1er degré

Département d'exercice (cocher la case utile)

☐ Cher ☐ Eure et Loire
☐ Indre ☐ Indre et Loire
☐ Loir et cher ☐ Loiret

FICHE DE RENSEIGNEMENTS ET DE CANDIDATURE
A L'ACCES A L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS DES ECOLES
année scolaire 2021/2022

NOM :..... Nom de jeune fille :.....

Prénom :..... Date de naissance :.....

Etablissement :..... Commune :.....

Date du 1er contrat ou agrément définitif : .....
Echelon actuel : .....

Dernière note d'inspection :.....
Date d'inspection :.....

Diplômes universitaires (joindre copie) :
.....
Diplômes professionnels (joindre copie) :
.....

AGS (ancienneté générale à service) : .....
(information disponible sur I-professionnel)

Je déclare me porter candidat(e) à l'intégration dans le corps des professeurs des écoles au titre de l'année 2021/2022 et sollicite mon inscription sur la liste d'aptitude à l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles.

Etabli à....., le.....
(date et signature)

Partie réservée à l'Administration		
Eléments de barème		**points**
Ancienneté des services retenue		
Note pédagogique		
Diplôme Universitaire		
Diplôme Professionnel		
Fonction de directeur		
Total points barème		